

NOTE D'APPRECIATION

A – Identifiant :

MAIRIE DE KOENIGSMACKER
11 rue de l'église
57970 KOENIGSMACKER



Adjudication de chasse 2015 / 2024.

- *Vu la délibération 56/2014 du 10 juillet 2014, renonçant à la consultation des propriétaires et approuvant la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.*
- *Vu le cahier des charges type des chasses communales de la Moselle,*
- *Vu l'arrêté n°2014-DDT-SERAF-UFC n°55 du 25 juillet 2014*
- *Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 42-21 ; L 429- 2 à L429-32 ; R427-6, R429-8, R429-9*
- *Vu les demandes de réserves de chasse, sollicitées par M. Bailly Etienne et la Fédération Départementale de Pêche, représentée par son président, M. DEMICHELI Bernard.*
- *Vu l'avis de la Commission communale de chasse, réunie le 6 octobre 2014*

A – Consultation des propriétaires fonciers

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que la procédure administrative prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste, à solliciter l'abandon au profit de la commune, du produit des baux de chasse.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé de :

- **RENONCER** à la consultation des propriétaires fonciers.
- **MAINTENIR** sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains

(Décision validée par délibération n° 56/2014 du 10 juillet 2014)

B – Convocation de la 4 C (lundi 6 octobre 2014 à 17h00.)

Sur convocation transmise par courrier, en date du 17 septembre 2014, la 4 C s'est réunie afin d'émettre un avis sur l'ordre du jour suivant :

- Validation de la consistance des lots de chasse
- Etude des demandes de réserves
- Etude des propositions de gré à gré
- Désignation de la procédure
- Définir le montant de la mise à prix

Présences :

M ZENNER (Maire), Messieurs CITTON et BECKER (Conseillers municipaux)

Mme EVRARD (Trésorerie de Thionville)

M SCHNEIDER (Centre régionale de la propriété forestière)

M. ORLIK (ONF)

C – Décision du Conseil Municipal (Délibération du 10 octobre 2014 n° 65/2014)

Sur rapport de Monsieur le Maire et avis de la commission consultative communale de chasse et après avoir pris connaissance du dossier, les membres du conseil municipal ont DECIDER DE :

- **VALIDER** la consistance des lots de chasse, tels que présentés ci-dessous et dont un plan cadastral est annexé à la présente. :

Lot n° 1 : (Lot matérialisé en bleu clair sur le plan)

LOT 1	ha	a	ca
Surface boisée	69	63	4
Etangs	9	49	59
Plaine (polyculture)	140	55	14
TOTAL	219ha	67a	77ca

Limites : Moselle – Chemin rural vers la RD 654 – Route du Cimetière prolongée par l'ancienne route militaire menant vers la Cité des Officiers jusqu'au RD2, puis rivière La Canner. Sont exclues de ce lot, les parties situées entre la RD654 (Contournement de Koenigsmacker) et le village.

Lot n° 2 : (Lot matérialisé en gris sur le plan)

LOT 2	ha	a	ca
Surface boisée	244	25	8
Etangs	0	0	0
Plaine (polyculture)	44	40	74
TOTAL	288ha 65a 82ca		

Limites : Terrain militaire au Nord-Est, partie de la route militaire vers la Cité des Officiers et RD 2 à l'Ouest, limite du ban avec Elzange au Sud, et Oudrenne à l'Ouest.

Observation de la commission : Rajouter les 2 petites parcelles au-dessus du lotissement de C&C Immobilier, à la Cité des Officiers.

Lot n° 3 : (Lot matérialisé en jaune sur le plan)

LOT 3	ha	a	ca
Surface boisée	108	38	78
Etangs	39	98	20
Plaine (polyculture)	215	18	31
TOTAL	363ha 55a 29ca		

Limites : A l'Est, la Canner, la Route Départementale CD 56 vers Cattenom et la Moselle, au Sud le ban d'Elzange, à l'Ouest le terrain militaire du vieux fort, le ban d'Elzange et celui de Basse-Ham, et au Nord-Ouest la Moselle.

Remarque : Emprise de la RD 654 (contournement de Koenigsmacker) sur le lot n° 3.

Lot n° 4 : (Lot matérialisé en violet sur le plan)

LOT 4	ha	a	ca
Surface boisée	170	37	52
Etangs	19	82	69
Plaine (polyculture)	309	74	97
TOTAL	499ha 95a 18ca		

Limites : Moselle, chemin rural, route du cimetière et partie de l'ancienne route militaire jusqu'au terrain militaire, puis limite du ban de Koenigsmacker avec Oudrenne et Malling.

Remarque : Emprise de la RD 654 (contournement de Koenigsmacker) sur le lot n° 4.

- **APPROUVER** les demandes de réserves de chasses suivantes :

Réserve n° 1 : d'une contenance de 48 ha 91 a 69 ca. (Terres agricoles et forêts)
Monsieur Etienne BAILLY, domicilié à Koenigsmacker, Ferme du Griesberg,
(Réserve matérialisée en vert sur le plan)

Réserve n° 2 : d'une contenance de 10 ha 48 a 27 ca, dont 6ha de Plan d'eau
Fédération Départementale de pêche, représentée par Monsieur DEMICHELI, siège social : 4 rue du
Moulin 57000 Metz.
(Réserve matérialisée en Orange sur le plan)

Réserve n° 3 : d'une contenance de 171 ha 45 a 30 ca. (Zone 1 : 54 ha 41 a 70 ca / Zone 2 : 117 ha 03 a 60
ca)
Terrains militaires
(Réserve matérialisée en saumon sur le plan)

- **RETENIR** les procédures suivantes, en matière de location:

- **LOT 1** : Mise en place d'une convention de chasse négociée, de gré à gré avec Monsieur DIAS AFONSO Joao.
Demande transmise à la commune par courrier, le 8 septembre 2014, au prix de 4 100
euros/ an.
- **LOT 2** : Mise en place d'une convention de chasse négociée, de gré à gré avec Monsieur CAILLARD Benoit.
Demande transmise à la commune par courrier, le 29 septembre 2014, au prix de 9 500
euros/ an.
- **LOT 3** : Mise en place d'une convention de chasse négociée, de gré à gré avec l'Amicale
du SPRIEDEN, représenté par Monsieur CHARLES Vincent.
Demande transmise à la commune par courrier, le 12 septembre 2014, au prix de 6 098
euros / an.
- **LOT 4** :
Mise en place d'une convention de chasse négociée, de gré à gré avec Monsieur MARX
Roger
Demande transmise à la commune par courrier, le 26 septembre 2014, au prix de 10 000
euros/ an.

- **INTEGRER** les clauses particulières ci-dessous, conventions de location :

➤ Clauses communes à tous les lots :

1. Le tir est interdit à moins de cent mètres des habitations. Interdiction de l'usage d'armes à feu en direction des routes, chemins, habitations, stades et espaces de jeux.

2. Un plan global du lot avec le détail du nombre et emplacements des miradors et égrainoirsdevra être fourni au service forestier O.N.F ainsi qu'à la Mairie, dans les trois mois qui suivent l'adjudication, de manière à permettre un bilan et d'obtenir une autorisation de maintien en l'état. A défaut, la Mairie, en accord avec l'O.N.F. se réservera le droit de modifier le dispositif actuel afin de ne pas nuire aux peuplements forestiers.
3. Chaque modification, suppression ou rajout, une autorisation devra être délivrée par la Mairie, après avis de l'O.N.F., afin de ne pas nuire aux peuplements et de mieux gérer les unités cynégétiques.
4. Tout marquage à la peinture sur les arbres est interdit.
5. Des enclos témoins seront (pourront être) mis en place dans des parcelles en régénération (3 X 3) afin d'évaluer le niveau d'atteinte de l'équilibre sylvo-cynégétique, notamment en mesurant les différences de croissance entre les zones protégées ou non
6. La situation de l'équilibre sylvo-cynégétiques pourra également être évaluée à partir des indicateurs ou méthodes proposées par le comité cervidés fonctionnant dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Moselle.
7. Agrainage linéaire motorisé interdit à l'intérieur des parcelles.
8. Activité VTT fréquente

➤ Clauses particulières du lot 1 :

- Le locataire est informé que le lot de chasse n°1 fait l'objet, chaque année, d'une randonnée VTT (Tristan Liebart) au cours du 2^{ème} trimestre et d'une marche organisée chaque 3^{ème} dimanche d'octobre). L'adjudicataire s'engage à ne pas perturber le bon déroulement de ces manifestations.

➤ Clauses particulières du lot 2 :

- Aménagement forestier en vigueur approuvé par arrêté préfectoral du 18/02/2003, pour une période de 15 ans (2001/2015) et ne comprenant pas de groupe de régénération.
- Préservation ou rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique :
 - Surface relevant du régime forestier : 194.93 ha
 - Aménagement forestier en vigueur approuvé par arrêté préfectoral du 18/02/2003, pour une période de 15 ans (2001/2015) et comprenant un groupe de régénération d'une surface totale de 74.28 ha.
 - Pour la localisation des parcelles classées en régénération voir plan en mairie.
 - Révision de l'aménagement prévu en 2015 pour une période de 20 ans.
- Préservation ou rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique :

La forêt communale comprend des parcelles en régénération sensibles à l'abrutissement (et si présence du cerf, des parcelles sensibles à l'écorçage) précisées ci-après :

N° parcelles	Surface (ha)	Essence objectif	observations
27-28-33b	5	CHENE-HETRE	Semis naturels âgés de 3 à 8 ans (h= .80 à 2 m)
23b-24b	4.5	CHENE-HETRE	En cours d'ouverture, semis naturels âgés de 2 à 5 ans (h= 0.2 à 0.8 m)
35 - 36	4	CHENE-HETRE	Ouverture de la régénération sur glandée

➤ Clauses particulières du lot 3 :

- Aménagement forestier en vigueur approuvé par arrêté préfectoral du 18/02/2003, pour une période de 15 ans (2001/2015) et comprenant un groupe de régénération d'une surface totale de 23.78 ha..

- Révision de l'aménagement prévu en 2015 pour une période de 20 ans.
- Préservation ou rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique :

La forêt communale comprend des parcelles en régénération sensibles à l'abrouissement (et si présence du cerf, des parcelles sensibles à l'écorçage) précisées ci-après :

N° parcelles	Surface (ha)	Essence objectif	observations
45	4	CHENE-HETRE	Ouverture de la régénération sur glandée

➤ Clauses particulières du lot 4 :

- Aménagement forestier en vigueur approuvé par arrêté préfectoral du 18/02/2003, pour une période de 15 ans (2001/2015) et comprenant un groupe de régénération d'une surface totale de 17.28 ha.
- Pour la localisation des parcelles classées en régénération voir plan en mairie.
- Révision de l'aménagement prévu en 2015 pour une période de 20 ans.
- Préservation ou rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique :

La forêt communale comprend des parcelles en régénération sensibles à l'abrouissement (et si présence du cerf, des parcelles sensibles à l'écorçage) précisées ci-après :

N° parcelles	Surface (ha)	Essence objectif	observations
17	5.4	CHENE-HETRE	Ouverture de la régénération sur glandée

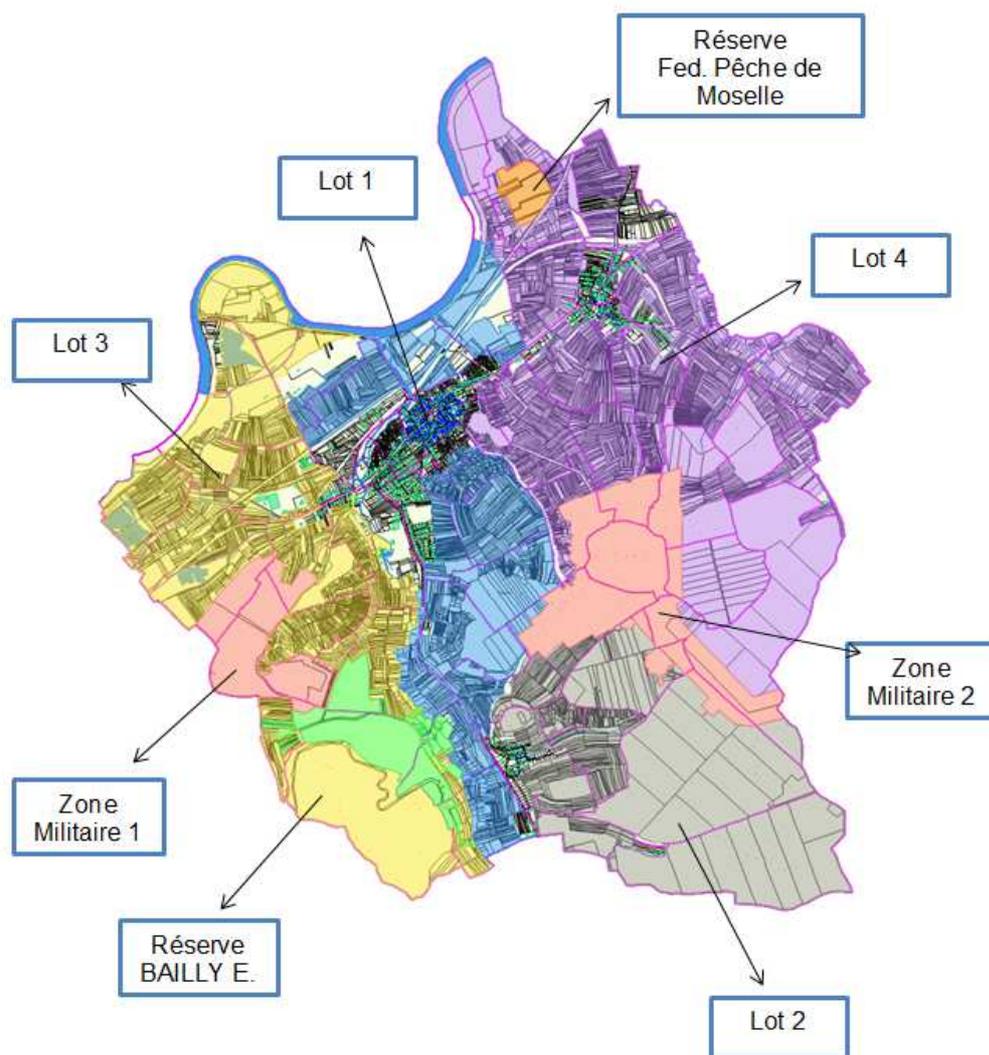
➤ **DECIDER** du paiement des frais ci-dessous et de la refacturation de la partie récupérable auprès des adjudicataires :

➤ Les frais de publicité (avis dans la presse) sont à partager pour moitié par la Commune et pour moitié par l'Adjudicataire de la Chasse.

➤ /

➤ **DEDUIRE** les frais de maintenance annuels du logiciel de chasse, du montant du produit de la location encaissé.

- **AUTORISER** le paiement d'une indemnité annuelle allouée pour la durée du bail :
- au secrétaire pour la confection des listes de répartition (4%),
 - au Receveur Municipal, sur le recouvrement (2%), ainsi que sur les sommes effectivement payées aux propriétaires (2%).



D – Convention de location en gré à gré

Les conventions susvisées ont été dûment signées entre les parties, le 17 octobre 2014.
Le dossier pour chaque partie, constitué des documents contractuels est réputé complet

➤ **Lot N°1:** M Joao DIAS AFONSO
41 Route Principale
L-7450 LINTGEN
Tél . : 00352/329951
GSM : 00352/621168945
E-mail : arallintgen@hotmail.com

➤ **Lot n°2 :** M.Benoit CAILLARD

185 Avenue André Malraux
57000 METZ
Tél. : 06.08.99.52.56
E-Mail : hotelmoderne@wanadoo.fr

➤ **Réserves de la Fédération
Départemental de pêche**
M.DEMICHELI Bernard
4, Rue du Moulin
57000 METZ
Tél. 03.87.62.50.08

➤ **Lot n°3** : Amicale du SPRIEDEN
M. Vincent CHARLES
129, Route de Thionville
57090 METZ
Tél. : 03.54.62.58.74
Port. : 06.21.76.21.50
E-mail : vincent.charles57@yahoo.fr

➤ **Lot n°4** : M. Roger MARX
14, route de Thionville
57570 BREISTROFF LA GRANDE
Travail : 00352/621265207
E-Mail : roger.marx@ec.europa.eu

➤ **Réserves BAILLY Etienne**
M.BAILLY Etienne
Ferme du Griesberg
57970 KOENIGSMACKER
Tél : 07.61.90.70.70
Email : etienne.bailly2@wanadoo.fr

➤ **Estimateur de dégâts causés rouges**
M. Armand BOUDINET
25 RUE DES Fleurs
57970 ILLANGE

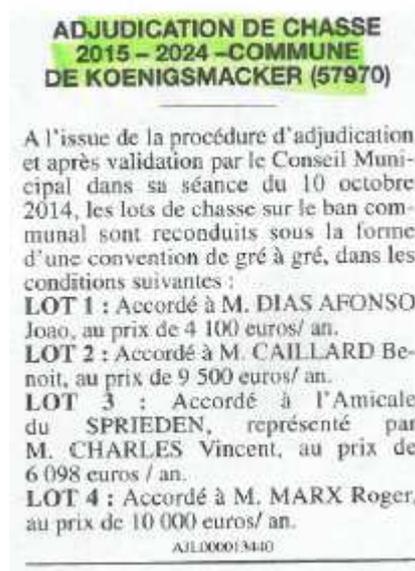
E – Estimateur de dégât causés par le gibiers rouges :

Afin de compléter et achever la procédure, Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal du 12 décembre 2014, de désigner l'estimateur de dégâts de gibiers rouges sur le ban communal.

Après consultations, les locataires des 4 lots de chasse, ont donné leur accord sur la proposition de nommer à cette fonction, Monsieur Armand BOUDINET, domicilié 25 rue des fleurs à ILLANGE (Tél. : 03.82.56.08.51)

F – Publicité d'attribution :

Annonces parues dans le Républicain Lorrain (mardi 28 octobre 2014) et dans le journal la semaine (30 octobre 2014)



G – Observations :

La commune a jugé inutile de consulter les propriétaires fonciers, partant du principe que les montants redistribués à certains propriétaires terriens, sont parfois trop conséquents pour être déceimment abandonnés.

La commune redistribuait jusqu'à présent l'argent de la location de chasse et n'a pas souhaité modifier les habitudes des administrés, qui par expérience, sont très attachés à cette procédure.

Les 4 lots ont été renégociés en gré à gré, ce qui a grandement facilité la procédure .

Seule la réserve de M. Bailly a nécessité, un accord amiable avec l'Amical du Sprieden, de manière à procéder à l'échange de terrains.

La nomination de l'estimateur de gibiers rouges a été effectuée ultérieurement, en raison d'un oublie de l'administration. (Délibération 96/2014)

Koenigsmacker, le 05/01/2015

Le Maire,
Pierre ZENNER